

Journal Officiel de la République Tunisienne

Annonces Légales, Réglementaires et Judiciaires

TRADUCTION Française

Mercredi 25 Rabia (II) 1448
7 Octobre 2026

N° 124

42^{ème} année

L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Sommaire

Gestion de Sociétés	
Homologation de résolutions	3078
Fonds de Commerce	
Vente et location de fonds de commerce.....	3084
Associations, Partis, Syndicats et Syndics	
Homologation de résolutions	3086
Actes Judiciaires	
Ventes aux enchères publiques	3086
Avis aux créanciers.....	3088
Convocations	
Sociétés anonymes	3089
Autres sociétés	3091
Divers	
Avis au public.....	3091

GESTION DE SOCIÉTÉS

Homologation de résolutions

SOCIÉTÉS ANONYMES

SOCIÉTÉ AL JAZIRA DE TRANSPORT ET DE TOURISME

Société Anonyme

Au capital de 7.000.000 D

Siège social : Hôtel Aljazira Zone Touristique Sidi Mahrez DJERBA

Identifiant Unique RNE : 0008132X

Affiliation CNSS : 017733 - 79

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 05/09/2026, enregistré à la recette des Finances de Djerba Houmt Souk le 8 septembre 2026 sous le n°26505653 Quittance n°M096246 a été déposé au centre National du registre des entreprises sous le n°2026131444 en date du 16 Septembre 2026, les résolutions suivantes ont été adoptées :

Première résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration relatif au projet d'augmentation du capital social de la Société, approuve ledit rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les motifs et les modalités de l'opération qui y sont exposés.

En conséquence, l'Assemblée décide de passer à l'examen des résolutions relatives à l'augmentation du capital social de la Société.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter en numéraire le capital social de la Société d'un montant de 22.400.000 dinars pour le porter de 7.000.000 dinars à

29.400.000 dinars, par l'émission de 4.480.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5 dinars chacune, émises au pair, avec maintien du droit préférentiel de souscription à raison de seize (16) actions nouvelles pour cinq (5) actions anciennes.

Les actions nouvelles seront libérées, lors de la souscription, à concurrence de cinquante pour cent (50 %) du montant de l'augmentation du capital. Le solde sera libéré en une ou plusieurs fois, sur appel du Conseil d'administration, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions nouvelles porteront jouissance en dividendes à compter du 1er janvier 2027

Troisième résolution :

Sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 6 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

«Le capital social est fixé à 29.400.000 DT, divisé en 5.880.000 actions d'une valeur nominale de 5 DT chacune».

Quatrième résolution :

Chaque demande de souscription à titre réductible sera satisfaite proportionnellement à la part dans le capital, dans la limite du nombre d'actions demandées et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Le droit préférentiel de souscription est négociable.

Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à l'exercice du droit préférentiel de souscription.

Si les souscriptions n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital social en numéraire.

1. Les actions en numéraire non souscrites pourraient être totalement ou partiellement redistribuées entre les actionnaires ;

2. Les actions en numéraire non souscrites pourraient être offertes au public totalement ou partiellement ;

3. A défaut de souscription intégrale après cette redistribution, le montant de l'augmentation du capital social en numéraire pourra être limité au montant des souscriptions réalisées, sous réserve que celui-ci atteigne les trois quarts (3/4) au moins de l'augmentation décidée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre les facultés précitées ou certaines d'entre elles seulement, conformément aux dispositions légales et réglementaire en vigueur.

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités et d'en constater la réalisation.

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au représentant légal de la Société ou à son mandataire pour effectuer toutes les formalités légales nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital et notamment établir et signer la déclaration de souscription et de versement, accomplir les formalités d'enregistrement, de dépôt de publicité et d'inscription au Registre National des Entreprises ainsi que toutes autres formalités prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

Entreprises ainsi que toutes autres formalités prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

2026R02901SANB2

Notice Légale

BTK LEASING

Société anonyme au capital de 25 000 000 dinars divisé en 2 500 000 actions de valeur nominale 10 dinars entièrement libérées

Identifiant unique : 0578857A

Siège Social : 11, Rue Hédi Nouria - 1001 Tunis

Tél : 71 241 400 ; Fax : 71 349 940

BTK LEASING est notée, **BB (tun)** à long terme avec perspective d'évolution **stable** et **B(tun)** à court terme par l'agence de notation **FITCH RATINGS** en date du **18 décembre 2025**

Notice légale mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et l'admission au marché obligataire de la cote de la bourse de l'emprunt obligataire

«BTK Leasing 2026-2»

De 50 000 000 de dinars émis par Appel Public à l'Epargne

Prix d'émission : 100 dinars

L'emprunt est réparti en deux catégories comme suit :

Catégories	Montant	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
Catégorie A	30 000 000	5 ans In fine	8,65%	In fine
Catégorie B	20 000 000	5 ans	8,40%	Annuel constant de la 1ère à la 5ème année

La présente émission a reçu la note provisoire BB (EXP)(tun)* sur l'échelle de notation nationale par l'agence de notation Fitch Ratings en date du 09/09/2026

1- Renseignements de caractère général concernant BTK Leasing

1.1- Dénomination et siège social :

Dénomination sociale : BTK LEASING.

Siège Social : 11, Rue Hédi Nouria - 1001 Tunis

Tel.: 71 241 400

Fax : 71 349 940

Site Web : www.btkleasing.tn

1.2- Forme juridique et législation particulière applicable : La BTK LEASING est une société anonyme régie par la loi n°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers. Elle est également régie par les dispositions de la loi de finances n°2007-70 du 27 décembre 2007 relative à l'année 2008 qui a abrogé et modifié les anciennes dispositions relatives au leasing telles qu'instituées par la loi n°94-89 et n°94-90 du 26 juillet 1994 relative au leasing.

1.3- Date de constitution et durée :

Date de constitution : Le 09 décembre 1996

Durée : 99 ans

1.4- Objet social : (article 3 des statuts) :

La société a pour objet principal :

- D'effectuer des opérations de leasing portant notamment sur des biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, commercial, industriel, agricole, de pêche, de service ou autre ;
- La prise de participation ou d'intérêt dans toutes sociétés ou opérations quelconques par voie de fusion, apports, souscriptions, achats de titres et droits sociaux, constitution de sociétés nouvelles ;
- Elle peut également effectuer toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

(*) Une notation définitive par l'agence Fitch Ratings sera publiée après l'obtention du Visa du CMF et avant la période de souscription sur son site internet www.fitchratings.com

1.5- Identifiant unique : 0578857A

1.6- Exercice social : Du 1er janvier au 31 décembre.

1.7- Nationalité : Tunisienne.

1.8- Capital social : Le capital social de BTK LEASING s'élève, actuellement, à 25.000.000 de dinars divisés en 2.500.000 actions de nominal 10 dinars, entièrement libérées.

1.9- Régime fiscal : Réglementation fiscale en vigueur relative au leasing.

1.10- Lieu où peuvent être consultés les documents relatifs à la société : Siège social de la société : 11, Rue Hédi Nouira - 1001 TUNIS.

1.11- Responsable chargé de l'information et des relations avec les actionnaires, les obligataires, le CMF, la BVMT et Tunisie Clearing :

M. Rabeh AMARI

Directeur Financier de la BTK LEASING

Tel. : 71 241 402

Fax : 71 349 940

2- Renseignements relatifs à l'émission

2.1- Décisions à l'origine de l'émission : L'Assemblée Générale Ordinaire de la société BTK Leasing réunie le **06/04/2026** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés en une ou plusieurs tranches d'un montant maximum de 200 Millions de Dinars à compter de la date de l'AGO et ce, jusqu'au **31/12/2027**.

L'Assemblée Générale Ordinaire a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions pour chaque émission d'emprunt obligataire.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la société réuni le **24/08/2026** a décidé d'émettre un emprunt obligataire «**BTK Leasing 2026-2**» d'un montant de 50 millions de dinars par Appel Public à l'Epargne selon les conditions et modalités fixées comme suit :

Catégorie	Durée	Montant en Dinars	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
A	5 ans	30 000 000	Fixe : 8,65% brut l'an	In fine
B	5 ans	20 000 000	Fixe : 8,40% brut l'an	Annuel constant par 1/5ème

2.2- Montant nominal de l'emprunt :

L'emprunt obligataire «**BTK LEASING 2026-2**» est d'un montant de **50 000 000 de dinars**, divisé en 500 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt «**BTK LEASING 2026-2**» fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

2.3- Période de souscription et de versement :

Les souscriptions au présent emprunt seront ouvertes le **22/10/2026** et clôturées au plus tard le **30/11/2026**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant de l'émission (50 000 000 de dinars) est intégralement souscrit.

L'ouverture des souscriptions à cet emprunt reste, cependant, tributaire de la publication par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site de la notation définitive.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis soit 500 000 obligations.

En cas de non-placement intégral de l'émission au **30/11/2026**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la BTK LEASING à cette date.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

2.4- Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt obligataire et les versements

seront reçus à partir du **22/10/2026** auprès de **BTK Conseil**, intermédiaire en bourse sis au 10 bis, Avenue Mohamed V - 1001 Tunis et des autres intermédiaires en bourse.

2.5- But de l'émission : Compte tenu de son statut d'établissement financier, la BTK Leasing est appelée à mobiliser régulièrement les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'économie.

A ce titre, la BTK Leasing a décidé de procéder à l'émission du présent emprunt obligataire dans le cadre d'une stratégie visant à renforcer ses ressources stables, à soutenir le financement de son activité et à accompagner son développement.

2.6- Nature, forme et délivrance des titres :

Dénomination de l'emprunt : « BTK LEASING 2026-2 »

Nature des titres : Titres de créance

Forme des titres : Nominative

Catégorie des titres : Obligations ordinaires

Législation sous laquelle les titres sont créés : Les obligations sont soumises aux dispositions du code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1er, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations.

Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations détenues, délivrée par BTK Conseil - intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie choisie ainsi que la quantité d'obligations y afférente.

2.7- Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement : Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit **100 dinars** par obligation, payables intégralement à la souscription.

2.8- Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **30/11/2026**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **30/11/2026**.

2.9- Date de règlement : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

2.10- Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt obligataire seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés comme suit :

- Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans in fine :

Taux fixe : Taux annuel brut de **8,65%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Pour la catégorie B d'une durée de 5 ans :

Taux fixe : Taux annuel brut de **8,40%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira, lors de la souscription, le taux à adopter.

2.11- Paiement : Les intérêts sont payés à terme échu le **30 novembre** de chaque année pour les deux catégories A et B.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **30/11/2027** pour les deux catégories A et B.

Le remboursement de l'intégralité du capital aura lieu le **30/11/2031** pour la catégorie A et le premier remboursement en capital aura lieu le **30/11/2027** pour la catégorie B.

La dernière échéance est prévue pour le **30/11/2031** pour les deux catégories A et B.

Le paiement des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing

2.12- Amortissement et remboursement :

Catégorie A : les obligations émises relatives à la catégorie A feront l'objet d'un seul amortissement in fine ;

Catégorie B : les obligations émises relatives à la catégorie B feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit **20 dinars** par obligation. Cet amortissement commencera à partir de la première année ;

L'emprunt sera amorti en totalité le **30/11/2031** pour les deux catégories A et B.

2.13- Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation.

2.14- Taux de rendement actuariel :

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- Catégorie A : Pour les obligations de la Catégorie A, le taux de rendement actuariel est de **8,65%** l'an.

- Catégorie B : Pour les obligations de la Catégorie B, le taux de rendement actuariel est de **8,40%** l'an.

2.15- Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale : Les obligations du présent emprunt sont émises pour une durée de **5 ans** pour les deux catégories A et B.

Durée de vie moyenne : La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de :

- 5 ans pour les obligations de la catégorie A ;

- 3 ans pour les obligations de la catégorie B.

Duration de l'emprunt : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur actuelle du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de :

- **4,265 ans** pour les obligations de la catégorie **A** ;

- **2,708 ans** pour les obligations de la catégorie **B**.

2.16- Garantie : Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

2.17- Notation

1.17.1- Notation de la Société : En date du **18 décembre 2025**, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé la note attribuée à la société BTK Leasing sur son échelle de notation nationale :

- Note nationale à long terme : **BB (tun)**

- Perspective de la note nationale à long terme : Stable

- Note nationale à court terme : **B(tun)**

Ci-après le lien de ladite notation :

<https://www.fitchratings.com/entity/ara-b-international-lease-85292276>

BTK LEASING s'engage à continuer à se faire noter pendant toute la durée de vie de l'emprunt obligataire afin d'assurer aux obligataires et aux cessionnaires des obligations une information régulière sur sa situation financière.

Elle s'engage également à tenir une communication financière au moins une fois par an.

2.17.2- Notation de l'emprunt : L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du **09/09/2026** une notation **provisoire** à long terme '**BB (EXP)(tun)**' à l'emprunt obligataire «**BTK LEASING 2026 - 2**» objet de la présente notice légale.

La notation définitive du présent emprunt sera publiée après l'obtention du Visa du Conseil du Marché Financier et avant la période de souscription sur le site internet de l'agence de notation Fitch Ratings : www.fitchratings.com

Il importe de signaler que les souscriptions à cet emprunt ne peuvent commencer à la date prévue au niveau de la présente

notice légale qu'à la condition de publication de la notation définitive de l'emprunt par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site. A cet égard, l'intermédiaire en bourse, BTK Conseil, en sa qualité de chargé de l'opération, s'engage à informer le CMF dès la réalisation de cette publication.

Un avis dans ce sens sera publié sur le bulletin officiel du CMF.

BB+, BB, BB- (long terme) : Créances pour lesquelles il existe une incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. L'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts reste sensible à l'évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières. Les signes "+" et "-" peuvent être utilisés pour marquer des nuances de qualité.

B (court terme) : Créances pour lesquelles il existe une incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts par rapport aux autres entités émettrices dans le pays. Cette aptitude au paiement en temps et en heure est très sensible aux évolutions défavorables des conditions économiques et financières.

2.18- Mode de placement : L'emprunt obligataire «**BTK LEASING 2026-2**» est **émis par appel public à l'épargne**. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur intéressé et seront reçues aux guichets de la **BTK Conseil, intermédiaire en Bourse** sis à l'Immeuble BTK, 10 bis, Avenue Mohamed V - 1001 Tunis et des autres intermédiaires en bourse.

2.19- Organisation de la représentation des obligataires : Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Cet avis est consigné au procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires. L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

2.20- Fiscalité des titres : Les intérêts des obligations demeurent soumis aux dispositions du Code de l'impôt sur le Revenu des Personnes Physiques et de l'impôt sur les Sociétés, ses textes d'application et textes connexes ainsi qu'aux dispositions du code de la TVA, régissant la fiscalité de ces revenus.

2.21- Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires : L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues (autres que celles délivrées lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue de registre des obligataires de l'emprunt «**BTK LEASING 2026-2**» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par **Tunisie Clearing**.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt ainsi que la quantité d'obligations y afférente.

2.22- Marché des titres : Il existe deux (2) emprunts obligataires subordonnés en cours émis par BTK Leasing et ce, par Appel Public à l'Epargne et cotés sur le marché obligataire.

Par ailleurs, il n'existe pas des titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire, BTK LEASING s'engage à charger

l'intermédiaire en bourse, BTK Conseil de demander l'admission de l'emprunt obligataire «BTK LEASING 2026-2» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

2.23- Prise en charge par Tunisie

Clearing : BTK LEASING s'engage, dès la clôture des souscriptions à l'emprunt obligataire «BTK LEASING 2026-2», à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

2.24- Tribunal compétent en cas de

litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

2.25- Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux fixe risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération relative à l'emprunt obligataire «BTK LEASING 2026 - 2» visée par le CMF, du document de référence « BTK LEASING 2026 » enregistré auprès du CMF et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 3ème trimestre de l'exercice 2026 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/10/2026.

La note d'opération et le document de référence « BTK LEASING 2026 » sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de BTK LEASING-11, Rue Hédi Nouria - 1001 Tunis ; de la BTK Conseil intermédiaire en bourse – Immeuble BTK - 10 Bis Avenue Mohamed V - 1001 Tunis et sur le site Internet du CMF www.cmf.tn.

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 3ème trimestre de l'exercice 2026 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet, au plus tard le 20/10/2026.

2026R02905SANB2

SOCIETES A RESPONSABILITE LIMITEE

Sté Tunisienne de Marbre S.T.M S.A.R.L

Capital : 10000 Dt

Adresse : Av. Mohamed Harghem 8021 Béni Khalled

MF : 1093817F/A/M/000

En vertu de l'assemblée générale ordinaire datée le 12/01/2026, enregistrée à la recette des finances de Béni Khalled le 15/01/2026 enregistrement n°26700094 quittance n°M003503 et il a été déposé une copie au registre national des entreprises le 26/01/2026 sous le N°2026P38689075, il a été décidé :

- Réunion régulière de l'assemblée générale pour statuer sur l'ordre du jour.

- Changement de l'activité de la société comme suit : industries diverse de matériaux de construction comme activité principale et transformation de marbre comme activité secondaire.

2026R02903SRLB2

Sté Tunisienne de Marbre S.T.M S.A.R.L

Capital : 10000 Dt

Adresse : Av. Mohamed Harghem 8021 Béni Khalled

MF : 1093817FIAIM/000

En vertu de l'assemblée générale ordinaire datée le 21/05/2026, enregistrée à la recette des finances de Béni Khalled le 21/05/2026 enregistrement n°26700777 quittance n°M021462 et il a été déposé une copie au registre national des entreprises le 25/05/2026 sous le N°2026P73216675, il a été décidé :

- Réunion régulière de l'assemblée générale pour statuer sur l'ordre du jour.

- Renouveler le mandat des gérants Mr Mohamed Derouiche et Mme Naziha Maiza pour un nouveau mandat de cinq ans renouvelables.

2026R02904SRLB2

Dissolution avec liquidation

Global Knowledge Empowerment

MF : 1582803X

En vertu du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 août 2026, enregistré le 28 août 2026 et publié au Registre National des Entreprises le 23 septembre 2026 sous n°2026150279, il a été approuvé la liquidation de la société et la nomination de Madame Afef ARIBI, sise à la Résidence Ennahli 5B. A101 - Riadh Elandalous - Ariana, en qualité de liquidateur.

2026X01366SRLB2

Clôture de liquidation

SMART AID TECHNOLOGIES

MF : 1673545D

En vertu du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2026, enregistré le 10 septembre 2026 et publié au Registre National des Entreprises le 23 septembre 2026 sous n°2026150112, il a été approuvé la clôture des opérations de liquidation.

2026X01367SRLB2

STES UNIPERSONNELLES A RESPONSABILITE LIMITEE

Dissolution de la société et nomination d'un liquidateur

Société JBL Export Consulting Suarl

Capital : 1.000 dinars

Siège social : Rue de lac Windermere Immeuble Byzance, Les Berges du Lac la Marsa Tunis 1053

Identifiant Unique : 1987488E

En vertu du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale

extraordinaire du 31 Août 2026 enregistré à la recette des finances de Lac sous n°26507703 et suivant quittance n°M085835, et déposé au Registre National des Entreprises, sous quittance n°2026P73774087, il a été décidé :

- La dissolution de la société.

- La nomination de M. Mohamed Mzoughi, liquidateur de la société.

Le lieu de la liquidation est fixé au cabinet du liquidateur sis aux ; Rue du Lac Windermere Immeuble Byzance Bloc A 2ème étage 1053 Tunis. (Tél : 22 075 453).

Les créanciers sont invités à produire leurs titres de créances entre les mains du liquidateur avec un bordereau indicatif des pièces remises et des sommes réclamées dûment justifiés et ce dans un délai de 20 jours à partir de la parution du présent avis au JORT.

2026403427SRUB2

FONDS DE COMMERCE

Ventes de fonds de commerce

CESSION D'UN FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte en date du 22 juillet 2026, enregistré à la Recette des Finances El Khawarizmi de Kairouan le 03 août 2026, suivant reçu n° M0699600 et sous le numéro d'enregistrement 26203079, Monsieur Abd El Rahim Ben Nasser Ben Mohamed El Abidi a cédé à Monsieur Ghassen Ben Hassouna Ben Mohamed Khchine l'intégralité du fonds de commerce, avec tous ses éléments corporels et incorporels, exploité sous l'enseigne de restaurant, pizzeria, crêperie et sandwicherie, sis à l'Avenue Assad Ibn El Fourat, Kairouan Nord, Kairouan 3111.

Les oppositions seront reçues auprès de l'acquéreur dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne ainsi que dans les journaux quotidiens, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Cet article est paru aux journaux Echourouk et le Quotidien le 4/9/2026.

2026S01334FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé daté le 29/09/2026 enregistré à la recette des finances de Monastir le 29/09/2026 sous n°26207206, reçu n°M080983 Mr bilel saidi de nationalité tunisienne titulaire de la carte d'identité nationale n°06783893 a cédé à Mme fathia skandarani de nationalité Tunisienne titulaire de la carte d'identité nationale N°04057556 la totalité du fonds de commerce nommé «club de la persévérance» il s'agit d'un club d'enfant destiné à donner des cours privés exploité au rez-de-chaussée d'une villa sise à rue ibn eljazzar skaness Monastir.

Toute opposition au paiement du prix doit être adressée à Mr Mzali sofiene AVOCAT à son étude sis à la rue chedly kallala Monastir dans un délai de 20 jours à partir de la publication de cette annonce au JORT.

Un extrait de cette annonce est publié au journal Achourouk du 06/10/2026.

2026S01337FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un CSSP enregistré à la recette des finances Route Tunis Sfax en date du 02/10/2026 quittance n°M1106250 enregistrement n°26204277 Mme Fatma Yaiche titulaire de la CIN n°11081619 a vendu à Mme Bakhtha Daoud titulaire de la CIN n°01243844, la totalité d'un fonds de commerce à usage Librairie nommer «Librairie Ennasr» avec tous ses éléments corporels et incorporels ainsi que le droit au bail revenant de la location du lieu sis à la Route Saltnia Km7 Sfax.

Les oppositions sont recevables entre les mains de Maître Slim Samet dans son bureau sis à l'Avenue Habib Thamar Immeuble Océan Bleu 2ème étage bureau n°22 Sfax dans un délai de 20 jours au maximum à partir de la date de publication de cette annonce au JORT.

Cette annonce a été publiée au journal CHOUROUK le 7/10/2026.

2026X01362FCCC2

Cession d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé enregistré à la recette des finances de LA GOULETTE le 5/10/2026 sous le n°06414536 quittance n°M106498, Mrs MOHAMED ET YOUSSEF NACHI ont cédé à MR TAREK NACHI le fonds de commerce du local exploité EN VENTE DE VIANDE sis à la rue de Carthage Ain Zaghouan avec tous ses éléments matériels et moraux. Toutes les oppositions peuvent se faire auprès du nouvel acquéreur youssef nachi au local cédé, dans un délai de 20 jours à partir de la publication de cette annonce au J.O.R.T et aux journaux «le Quotidien» et «Echourouk» du 8/10/2026.

2026403425FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par un acte écrit rédigé par Maître Najiba Ahmed Nassri, avocate à la cour de cassation, dont le cabinet est situé au 60, rue Bab Bennet, Tunis, daté du 20 février 2026 et enregistré auprès de la recette des finances Habib Thamer le 11 mai 2026 sous le numéro 26701284, reçu n°M025741, Mr. Mohamed Anouar Lmloum, domicilié au 11, rue Salah Eddine Al-Ayoubi, Ariana, a vendu à Mr. Abdel Salam Ghalgaoui, domicilié au 35, rue Paris, Mourouj 4, Ben Arous, l'ensemble du fonds de commerce destiné à la vente de vêtements, chaussures de sport et sacs scolaires, exploité dans le local situé au 15, rue d'Espagne, Tunis. Les oppositions peuvent être formulées dans les vingt jours suivant la publication de cette

annonce au Journal officiel de la République Tunisienne à l'adresse 11, rue Salah Eddine Al-Ayoubi, 2080 Ariana. Cette annonce a été publiée dans le journal *Al Chourouk* le mardi 26 mai 2026.

2026403428FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé légalisé le 03/08/2026 enregistré à la recette des finances Charguia Tunis le 24/08/2026 Quittance n°M097632 enregistrement n°26211184 la Société «Hend» en son représentant légal immatriculé au registre national des entreprises sous le n°1108034K dont le siège social est à la résidence du lac 4 immeuble 4 rdc lac Tunis a vendu à monsieur Rafii Kethiri titulaire de la cin n°07011022 demeurant à l'immeuble 12 apt 1 Cité moustauoussif Ben Arous la totalité du fonds de commerce. Toute opposition doit être déposée dans le délai légal entre les mains de Maître Mahmoud Mhiri sis à Espace Tunis 3ème étage Bloc B Montplaisir Tunis. Le présent avis a été publié au journal le Temps du 03/10/2026.

2026403429FCCC2

Cession d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé le 21/09/2026 enregistré à la recette des finances de Sidi Bouzid sous le n°M101820 quittance n°26210548 Mme Mabrouka Marzougua a cédé la totalité du fonds de commerce consistant en une boulangerie destinée à la fabrication de produits alimentaires, sise à Cité Elyasmine Sidi Bouzid 9100 à la société SONBLET ELKHIR DE PAIN, identifiant unique n°1990998W, avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Le siège du fonds de commerce a été élu domicile pour la réception des oppositions et la consultation de l'acte, et ce dans un délai de 20 jours à compter de la date de publication du présent avis au JORT.

Cet avis est publié au journal Achourouk du 6/10/2026 page 28.

2026403430FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte SSP en date du 5/10/2026, enregistré à la RF BEJA, quit. n°M059552, Enregistrement n°26207446, MM DALILA BENT IFA AMDOUNI a vendu la totalité du fonds de commerce à MM SAMIA BEN MOHAMED ALI GHARBI NOMMEE - MOULIN JAUNE située à l'Avenue BIAA BEJA, exploité comme CAFE 1ERE CLASSE ET PIZZARIA.

Les oppositions seront reçues entre les mains oppositions de MM SAMIA BENT MOHAMED ALI GHARBI dans un délai de 20 jours à dater de la publication de la présente annonce au JORT : dans le lieu de MAITRE HOSNI LASSAAD 05 RUE OKBA IBN NAFAI BEJA. Cet avis a été publié dans les journaux le Quotidien et Achourouk en date du 7/10/2026.

2026403438FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé enregistré à la Recette des finances de Medjez El Bab le 17/08/2026 ; quittance n°M051162 enregistrement n°26202251, M. hayet bent Hadi Riahi titulaire de la carte d'identité nationale n°02280778 délivrée le 04/10/2017 agissant en son nom personnel et en sa qualité de représentante des héritiers du défunt Abderrahmane Ben Hassan Neftati à savoir ses enfants : Wael, Sabreen, Rahma et Wiam, enfants du défunt Abderrahmane Ben Hassan Neftati a vendu à M. boubaker ben el hedi Gafsi, titulaire de la carte d'identité nationale n°02311015 délivrée 05/10/2026 ; la totalité du fonds de commerce destiné à la vente au détail de produits alimentaires, Rue 7 novembre Goubellat, Béja.

Les oppositions seront reçues entre les mains de maître Karim Nasri avocat au Colisée chehed medjez el

Beb Béja, dans un délai de 20 jours à la date de la publication de la présente annonce au JORT.

2026403441FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

EN VERTU DE L'ACTE SOUS SEING PRIVE ENREGISTRE A LA RECETTE DES FINANCES DE MENZEH 9 LE 21/09/2026 SOUS LE N26203003 QUITTANCE N°M64249 Mme IMEN CHIHIE CEDE LA TOTALITE DU FONDS DE COMMERCE EXPLOITE DANS LE COMMERCE DE FAST FOOD SIS AU LOCAL N°44 CENTRE AIDA MENZEH 9A AU PROFIT DE SOCIETE ELMEDINA FOOD SARL.

TOUTE OPPOSITION SERA FAITE DANS UN DELAI DE 20 JOURS A COMPTER DE LA DATE DE PUBLICATION AU JORT ENTRE LES MAINS DE L'AVOCATE YOSRA HADJ AHMED SIS AU 6 RUE MOHAMED HEJAIJ IMMEUBLE TEJ BUREAU B2-2 ARIANA.

CETTE ANNONCE A ETE PUBLIEE AU JOURNAL LE QUOTIDIEN LE 06/10/2026.

2026403443FCCC2

Location gérance libre

Location d'un fonds de commerce

Aux termes d'un C.S.S.P enregistré à la Recette des Finances de Chihia le 24/09/2026 quittance n°M052273, Mr Riadh Tounsi, titulaire de la C.I.N n° 08851117, agissant en qualité de mandataire du propriétaire, a donné en location-gérance à Messieurs Nizar Hbiche, titulaire de la C.I.N n°08160738, et Rami Trabelsi, titulaire de la C.I.N n°08824587, l'intégralité du fonds de commerce exploité sous l'enseigne "Café Venezia", sis dans le local situé à la Route de Teniour, Km 8, Chihia, Sfax, et ce pour une durée d'une année renouvelable.

Les oppositions seront reçues auprès des locataires gérants, Messieurs Nizar Hbiche et Rami Trabelsi, au siège du fonds de commerce objet de

la présente location, sis à la Route de Teniour, Km 8,5, Chihia, Sfax, dans un délai de 20 jours à compter de la date de publication du présent avis au J.O.R.T.

Le présent avis a été publié dans le journal Achourouk en date du 7/10/2026.

2026X01361FCCCC3

Location d'un Fonds de Commerce

Par acte sous seing privé daté le 08/09/2026, enregistré à la R.F de Sakiet Ezzit Sfax le 25/09/2026 quittance n°M070728 enregistrement n°26303116 Madame Borchani Ahlem épouse Belghith cin n°05275358 sise au 4 rue 5 Août Sakiet Ezzit Sfax, MF : 1360166H a loué à monsieur Masmoudi Mohamed cin n°11066875 sis à la Rue 5 Août N°198 Sakiet Ezzit Sfax le F.C qui consiste à la vente du tabac et journaux et autre commerce de détail et alimentation générale sis à l'Avenue Habib Bourguiba Sakiet Ezzit Sfax.

La location englobe les éléments corporels et les éléments incorporels, et pour une durée de 2 ans à partir de 01/09/2026.

Toutes les oppositions durant les 20 jours suivant l'insertion de cette annonce au J.O.R.T doivent s'adresser au locateur à son adresse sus-indiquée où est déposée une copie légale du contrat de location.

Cet extrait est publié au quotidien Essabeh N°24703 et LE TEMPS n°17002 du 07/10/2026.

2026X01368FCCCC3

Location d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé en date du 15 septembre 2026 enregistré à la recette des finances de La Marsa en date du 24-09-2026 sous le N°26303508 quittance 122455, Mme Nadia Bent Othman El Mouhli, demeurant au n°32, Avenue Taïeb Mehiri La Marsa - Tunis, a loué à Mr Mohamed Aziz Ben Mohamed Ben Salah El Maaoui, demeurant au N°15,

Résidence Golf Gammarth - Tunis, la totalité du fonds de commerce exploité dans le local situés au n°32 bis, Avenue Taïeb Mehiri, La Marsa - Tunis, avec les éléments corporels et les éléments moraux et ce à partir du 01-10-2026.

Cette annonce a été publiée aux journaux ECHOUROUK et LE QUOTIDIEN parus le 06-10-2026.

2026403442FCCCC3

ASSOCIATIONS, PARTIS, SYNDICATS ET SYNDICS

Homologation de résolutions

SYNDICAT RESIDENCE ENNASR CITY

LOTISSEMENT WIFEK ENNASR 2 ARIANA

En vertu du P.V. de l'assemblée générale du 03/05/2026 enregistré à la recette des finances el Menzah VI le 26/05/2026 QUITTANCE 064689 Enregistrement N°26703951 L'accord municipal du 30/09/2026 sous le N°D2545-09-2026 La Présentation et approbation du rapport moral et financier 2025 la constitution de syndicat résidence ennasr city en vertu de cet pv ont été élus les nouveaux membres comme suit :

Messieurs Bouattor Imed Président, Mr MEHDI Ben khelifa Trésorier, Mme Raoudha Dhib Secrétaire générale, Mr Brahim Aissaoui membre.

2026403440APSF2

ACTES JUDICIAIRES

Ventes aux enchères publiques

VENTE IMMOBILIERE

Etude Maître Imed Mseddi

Avocat à la cour de cassation

Partie poursuivante :

Banque Tuniso - Koweitienne, société anonyme, M.F : 000/M/A/12357S, représentée par son Directeur général dont le siège social est situé 10 Bis avenue Mohamed V Tunis, qui a élu domicile chez la société de recouvrement de créances B T K FINANCES (EL ESTIFA) MF 0514211Q sise à 11 rue Hedi Nouria Tunis, Représentée par Maître Imed Mseddi, avocat à la cour de cassation, 12 rue Salem Harzallah 3000 Sfax MF 501961F/A/P/000.

Partie saisie en sa qualité de caution hypothécaire :

Zied Ben Mohsen Ben Ameer Ben Ayed, gérant d'une société, titulaire de la CIN 01293698, demeurant à la route Gremda km 2 jnen Ben ayed Sfax.

Propriété à vendre :

La propriété objet du titre foncier n°95316 «Salim» consistent en un terrain nu, constructible, clôturé du côté est uniquement, d'une superficie de mille dix sept mètres carrés (1017 m²), sis à la Route de Gabès, km 3, Sfax.

Mise à prix :

Fixée à trois cent cinquante cinq mille et neuf cent cinquante dinars (355.950.000d) en plus des frais et honoraires qui seront fixés par le tribunal.

L'enchère ne peut être effectuée que par avocat après consignation du tiers du montant de la mise à prix au moins à la caisse des dépôts et consignations ou sur présentation d'un chèque certifié ou d'une caution bancaire irrévocable.

Lieu et date de la vente :

La vente aura lieu à l'audience des ventes immobilières au tribunal de première instance de Sfax2 sis à la zone 3, rue Ahmed Aloulou n°4 à côté de la CNSS Sfax le mercredi onze novembre deux mille vingt six (11/11/2026) à partir de neuf heures du matin.

Constat et visite de l'immeuble :

Le constat et la visite de la propriété à vendre peuvent s'effectuer quotidiennement, pour de plus amples renseignements il y a lieu de contacter l'avocat de la partie poursuivante aux horaires administratifs et de prendre connaissance du cahier des charges déposé au greffe du tribunal de première instance de Sfax2.

2026X01363VEPA1

VENTE IMMOBILIERE

Etude Maître Imed Mseddi

Avocat à la Cour de Cassation

Partie poursuivante :

Banque De Tunisie, société anonyme, RC n°B1105941996, représentée par son représentant légal dont le siège social est situé 2 Rue de Turquie Tunis Représentée par Maître Imed Mseddi, avocat à la cour de cassation, 12 rue Salem Harzallah 3000 Sfax MF 501961F/A/P/000.

Partie saisie :

Noureddine Sallemi, titulaire de la CIN 01270133 demeurant à la route de Tunis km 3,5 rue du martyr Mohamed Houssin impasse khodhra Sfax aussi zone industrielle Agareb.

Propriété à vendre :

Le bien immobilier situé à la Route de Tunis, Km 3,5, Impasse El Khodhra, Sfax, sur le côté gauche en direction du centre-ville de Sfax, à l'est de la voie ferrée, à une distance d'environ 600 mètres de la Route Nationale n°1.

Le bien objet de la saisie consiste en une petite parcelle de terrain de forme irrégulière, clôturée par des murs sur toutes ses limites, comprenant une petite habitation à deux niveaux, accolée aux propriétés voisines sur la majeure partie de son périmètre.

Elle est limitée : * au sud par Hassen Dhayebi ; * à l'est par Trabelsi ; * au nord par Younes Trabelsi ; * à l'ouest par une impasse sans issue constituant l'accès au bien, d'une largeur variant entre 7,65 m et 9,20 m.

La superficie totale de la parcelle est de 103,22 m². Le relevé métrique commence à l'angle sud-ouest, puis se poursuit comme suit : 4,00 m vers le nord, ensuite 18,20 m vers l'est, puis 8,00 m vers l'ouest, ensuite 3,80 m vers le nord, puis 10,20 m vers l'ouest jusqu'au point de départ, conformément au rapport de l'expert Elyes Medhioub.

Le bien comprend une petite habitation à deux niveaux, dont l'entrée principale est située à l'ouest. La superficie bâtie totale est de 114 m², répartie à raison de 57 m² par niveau. Rez-de-chaussée (57 m²) : * une petite véranda couverte située à l'ouest, d'une largeur de 1,45 m ; * un hall central de 4,126 × 3,50 m ; * une chambre située au nord, de 3,80 × 3,35 m ; * une petite cuisine de 2,45 × 2,66 m, comprenant un petit cabinet de toilettes ; * un escalier intérieur donnant accès à l'étage ; * une cour intérieure non couverte (cour de ventilation et d'éclairage) située à l'angle sud-est, de 3,85 × 3,90 m, comportant un placard mural destiné au rangement. Etage (57 m²) : * un hall central de 2,26 × 3,34 m, comprenant un petit débarras de 2,30 × 1,10 m ; * une chambre parentale orientée à l'est, de 3,90 × 3,50 m ; * une chambre pour les enfants située au nord, de 3,80 × 3,30 m, munie d'une fenêtre orientée à l'est donnant sur la cour de ventilation et d'éclairage ; * un bloc sanitaire de 1,10 × 2,64 m.

L'habitation est mitoyenne sur la majorité de ses côtés, à l'exception de la façade ouest et de la partie sud-est donnant sur la cour de ventilation.

La toiture est réalisée en béton armé avec finition en staff.

Les sols sont revêtus de carreaux en céramique et les escaliers sont habillés de faïence jusqu'à une hauteur de 2,20 m. Les portes intérieures sont en bois ordinaire.

Les équipements sanitaires sont de bonne qualité.

La cuisine est équipée de meubles hauts et bas, de petits plans de travail en marbre ainsi que d'un évier.

L'habitation est raccordée au réseau électrique, à l'eau potable et au réseau d'assainissement.

Elle est entièrement peinte et présente un état général relativement bon.

Du côté ouest, le bien est équipé d'un grand portail métallique ouvrant sur l'impasse et permettant l'accès des véhicules et des piétons.

Ce portail donne sur un passage rectangulaire revêtu de carrelage, couvert par une structure métallique recouverte d'une plaque plastique transparente, utilisée comme abri pour voiture (abri).

Ce passage conduit directement à la petite véranda située à l'ouest, où se trouve la porte principale de l'habitation.

Mise à prix :

Fixée à quatre vingt dix mille dinars (90.000,000D) après réduction du prix de 40% en plus des frais et honoraires qui seront fixés par le tribunal.

L'enchère ne peut être effectuée que par avocat après consignation du tiers du montant de la mise à prix au moins à la caisse des dépôts et consignations ou sur présentation d'un chèque certifié ou d'une caution bancaire irrévocable.

Lieu et date de la vente :

La vente aura lieu à l'audience des ventes immobilières au tribunal de première instance de Sfax sis au palais de justice rue Victor Hugo Sfax le lundi neuf novembre deux mille vingt six 09/11/2026 à partir de neuf heures du matin.

Constat et visite de l'immeuble :

Le constat et la visite de la propriété à vendre peuvent s'effectuer quotidiennement, pour de plus amples renseignements il y a lieu de contacter l'avocat de la partie poursuivante aux horaires administratifs et de prendre connaissance du cahier des charges déposé au greffe du tribunal de première instance de Sfax.

2026X01364VEPA1

VENTE IMMOBILIERE

Etude Maître Imed Mseddi

Avocat à la cour de cassation

Partie poursuivante :

Banque Tuniso - Koweitienne, société anonyme, M.F : 000/M/A/12357S, représentée par son Directeur général dont le siège social est situé 10 Bis avenue Mohamed V Tunis, qui a élu domicile chez la société de recouvrement de créances B T K FINANCES (EL ESTIFA) MF 0514211Q sise à 11 rue Hedi Nouria Tunis, Représentée par Maître Imed Mseddi, avocat à la cour de cassation, 12 rue Salem Harzallah 3000 Sfax MF 501961F/A/P/000.

Partie saisie :

Mahmoud ben Mohamed Fathi Dkhil, titulaire de la CIN 05930888, demeurant à cité Zouhour Gabès.

Propriété à vendre :

La totalité de l'immeuble objet du titre foncier n°116578 Sfax, dénommé «Wassila 49», sis à district Skhira Sfax, d'une superficie totale de 445 m².

Le bien consiste en une parcelle de terrain nue.

Mise à prix :

Fixée à seize mille et vingt dinars (16.020,000d) après réduction du prix de 40% en plus des frais et honoraires qui seront fixés par le tribunal.

L'enchère ne peut être effectuée que par avocat après consignation du tiers du montant de la mise à prix au moins à la caisse des dépôts et consignations ou sur présentation d'un chèque certifié ou d'une caution bancaire irrévocable.

Lieu et date de la vente :

La vente aura lieu à l'audience des ventes immobilières au tribunal de première instance de Sfax2 sis à la zone 3, rue Ahmed Aloulou n°4 à côté de la CNSS Sfax le mercredi onze novembre deux mille vingt six (11/11/2026) à partir de neuf heures du matin.

Constat et visite de l'immeuble :

Le constat et la visite de la propriété à vendre peuvent s'effectuer quotidiennement, pour de plus amples renseignements il y a lieu de contacter l'avocat de la partie poursuivante aux horaires administratifs et de prendre connaissance du cahier des charges déposé au greffe du tribunal de première instance de Sfax2.

2026X01365VEPA1

Vente aux enchères

Le Saisissant :

Mahmoud Gnoumi, profession travailleur, domicilié au 10 Zenkat Sidi chlouf, rue Nasser ben Jaafar, Tunis.

L'adversaire saisi :

Les héritiers de Tayeb ben Saleh ben Ahmed sont :

1- Sa veuve Maryam bent Mouhamed ben Saeed 2- Ridha ben Tayeb ben Ahmed 3- Abdellatif ben Tayeb ben Ahmed 4- Mahdi ben Tayeb ben Ahmed 5- Hayet Bent Tayeb Ben Ahmed 6- Sabri Ben Tayeb Ben Ahmed 7- Salah ben Tayeb ben Ahmed.

Les intrus sont les héritiers de Tunis Said, et ce sont ses fils issus de son mariage avec Saleh ben Mansour Ahmed 9- Faraj Ben Saleh Ahmed 10- Abdel Majeed ben Saleh Ahmed 11- - Qamra Bent Saleh Ahmed 12- Maryam bent Saleh Ahmed.

Par legs obligatoire à ses petits-enfants de son fils défunt Mouhamed Ahmad : 13- Hafedh ben Mouhamed Ahmad 14- Adel Ben Mouhamed Ahmad 15-souhail ben Mouhamed Ahmad 16- Ahlem Bent Mouhamed Ahmad 17- Amal bent Mouhamed Ahmad 18- Najah Bent Mouhamed Ahmad.

Les hommes travailleurs et les femmes au foyer; domiciliés rue Habib Bourguiba Albarada Mahdia.

Suivi par :

Maître Chouk Ftouma avocate auprès de la cour de cassation, Avenue Taieb Mhiri Mahdia.

Immeuble destiné à la vente :

Un terrain rectangulaire aux limites naturelles établies comprenant environ 198 oliviers repartis en 5 bassins séparés par des ponts de terre situé sur la route zorda sidi alwan dans le gouvernorat de Mahdia plus précisément au lieu dit «al-musaynaa» sa superficie est de 43260m.

La propriété est bordée au nord, à l'est et à l'ouest par un chemin agricole et au sud les héritiers de saleh ben belgacem hamza.

La somme d'ouverture de vente de l'immeuble :

Il est apprécié par l'expert Monia Zaim dans son rapport daté du 06/08/2025 et fixé à quatre vingt seize mille trois cents dinars (96.300.000 TND) après déduction du prix de 40% avec les frais indiqués.

Date et place :

Il est fixé à l'arrondissement de vente immobilière du tribunal de première instance de Mahdia et ce la matinée du lundi le 23/11/2026 à 9 h.

Condition de visite :

On peut examiner l'immeuble durant tous les jours de la semaine aux horaires administratifs et on peut lire le cahier des charges au greffier du tribunal ou au bureau de l'avocat poursuivant.

Condition de vente à l'enchère :

Chaque participant par l'intermédiaire d'un avocat inscrit auprès de la cour d'appel et après présentation de la garantie du 1/3 de la somme d'ouverture et en ce qui concerne les étrangers ils doivent avoir l'autorisation du gouvernorat.

2026403431VEPA1

Avis aux créanciers

Appel d'offres pour la cession de la société Blanchisserie PANDA

La société Blanchisserie PANDA objet de la cession possède un fonds commercial sis au jardin d'El Menzah II - Ariana, des équipements de pressing et une voiture Peugeot Partner.

Les intéressés par le présent avis sont appelés à retirer le cahier des charges auprès du bureau de Mme Sihem ELEUCH à l'adresse :

Immeuble PRIMA VERA II, mezzanine, bureau MB2, avenue Hedi Nouira, cité Ennasr II, Ariana, moyennant le paiement de 250 DT. Pour plus d'informations, tout intéressé peut s'adresser par téléphone 50506075 à l'expert chargé du dossier.

Les personnes souhaitant participer devront déposer leurs offres conformément au cahier des charges, au plus tard le 30/11/2026 et soumettre leur offre par voie postale dans une enveloppe fermée ne portant aucune information de l'identité de l'expéditeur au nom de Sihem ELEUCH en mentionnant «à ne pas ouvrir- offre d'achat de la société Blanchisserie PANDA» à l'adresse indiquée ci-dessus et conformément aux spécifications indiquées au cahier des charges.

Toute offre ne respecte pas le cahier des charges sera rejetée. L'ouverture s'effectuera au Tribunal de Première Instance de l'Ariana. Les participants seront informés ultérieurement de la date d'ouverture des offres.

2026403432VEPA2

A vendre un bien immobilier, avec titre foncier, situé dans la commune de Chriftette SOLIMAN

Le bien immobilier est constitué d'un terrain avec titre de propriété individuel, d'une superficie de 2640 m², sur lequel est construit un bâtiment d'un étage, couvrant environ 1248 m².

Les intéressés par le présent avis sont appelés à retirer le cahier des charges auprès du bureau du Syndic de Faillite de la société FABRIJO-Mme Sihem ELEUCH à l'adresse : Immeuble PRIMA VERA II, mezzanine, bureau MB2, avenue Hedi Nouira, cité Ennasr II, Ariana, moyennant le paiement de 250 DT - Pour plus d'informations s'adresser au Syndic de Faillite par téléphone 50506075.

Les personnes souhaitant participer devront déposer leurs offres conformément au cahier des charges, au plus tard le 29/10/2026 et soumettre leur offre par voie postale dans une enveloppe fermée ne portant aucune information de l'identité de l'expéditeur au nom du juge commissaire affaire N° 41 en mentionnant «à ne pas ouvrir- offre achat terrain et bâtiment SOLIMAN» à l'adresse du Tribunal de Première Instance de Grombalia sis à l'avenue de la Paix Grombalia Nabeul 8030.

Toute offre ne correspond pas ou ne respecte pas le cahier des charges sera rejetée. La date limite de remise des offres est fixée pour le 29/10/2026. L'ouverture s'effectuera au Tribunal de Première Instance de Grombalia. Les participants seront informés ultérieurement de la date d'ouverture des offres.

2026403433VEPA2

CONVOCATIONS

Sociétés anonymes

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU SUD - SODIS SICAR

SOCIETE ANONYME

AU CAPITAL SOCIAL DE 35.727.910 DINARS

SIEGE SOCIAL : COMPLEXE ADMINISTRATIF RUE MANSOUR ELHOUGH 4100 MEDENINE

Identifiant unique : 0003514 L

Les actionnaires de la société SODIS SICAR sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 30 octobre 2026 à 09 h à l'Hôtel Djerba Resort sis à Djerba à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Statuer sur la situation de la société au regard des dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales ;

2. Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

2026R02899SANB3

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DE LA SOCIETE UNIPACK S.A

ZONE INDUSTRIELLE ESSGHAR KM 14 ROUTE AGAREB 3075 SFAX

IDENTIFIANT UNIQUE : 0026832X

Les actionnaires de la Société UNIPACK S.A. sont priés de bien vouloir assister à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 30/10/2026 à 09H00 au siège social de la Société POULINA GROUP HOLDING sis au GP1 KM12 EZZAHRA, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'augmentation du capital social en numéraire et à la suppression du droit préférentiel de souscription.

2. Augmentation du capital social en numéraire.

3. Suppression de droit préférentiel de souscription et agrément de nouveaux actionnaires.

4. Modification corrélative des statuts.

5. Approbation et ratification de la liste actualisée des actionnaires.

6. Pouvoirs.

2026R02900SANB3

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

Dénomination sociale : MB DISTRIBUTION

Forme juridique : Société Anonyme S.A

Capital social : 110 000 Dinars Tunisiens

Siège social : 15 Rue Abdelhafidh el Mekki, complexe municipal, la Marsa

Numéro d'immatriculation au RNE : 1285005R

Messieurs les actionnaires de la société MB DISTRIBUTION S.A sont

cordialement invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra le 3 Novembre 2026 à 11 H à l'adresse suivante A71-72, Résidence Ines, Boulevard Mohamed Caied Essebsi, Centre Urbain Nord, Tunis, Tunisie, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Prise d'acte de la tenue tardive de l'assemblée générale
- Approbation du rapport de gestion et des rapports général et spécial du commissaire aux comptes au 31 décembre 2025
- Approbation des conventions réglementées au 31 décembre 2025
- Quitus de gestion
- Affectation des résultats
- Pouvoirs pour formalités.

Note : Les documents soumis à l'assemblée ainsi que les rapports légaux sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux.

2026403434SANB3

Convocation à l'Assemblée Générale extraordinaire

Dénomination sociale : MB Distribution

Forme juridique : Société Anonyme S.A

Capital social : 110 000 Dinars Tunisiens

Siège social : 15 Rue Abdelhafidh el Mekki, complexe municipal, la Marsa

Numéro d'immatriculation au RNE : 1285005R

Messieurs les actionnaires de la société "MB DISTRIBUTION S.A" sont cordialement invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 3 Novembre 2026 à 11 H30 à l'adresse suivante A71-72, Résidence Ines, Boulevard Mohamed Caied Essebsi, Centre Urbain Nord, Tunis, Tunisie, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification du statut (article 6)
- Pouvoirs pour formalités.

Note : Les documents soumis à l'assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux.

2026403435SANB3

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

Dénomination sociale : MONCEF JOUETS

Forme juridique : Société Anonyme S.A

Capital social : 110 000 Dinars Tunisiens

Siège social : Espace la perle bleu, route de Gammarth KM5, la Marsa

Numéro d'immatriculation au RNE : 1471111 H

Messieurs les actionnaires de la société MONCEF JOUETS S.A. sont cordialement invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra le 3 Novembre 2026 à 10H00 à l'adresse suivante A71-72, Résidence Ines, Boulevard Mohamed Caied Essebsi, Centre Urbain Nord, Tunis, Tunisie, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Prise d'acte de la tenue tardive de l'assemblée générale
- Approbation du rapport de gestion et des rapports général et spécial du commissaire aux comptes au 31 décembre 2025
- Approbation des conventions réglementées au 31 décembre 2025
- Quitus de gestion
- Affectation des résultats
- Pouvoirs pour formalités.

Note : Les documents soumis à l'assemblée ainsi que les rapports légaux sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux.

2026403436SANB3

Convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Dénomination sociale : MONCEF JOUETS

Forme juridique : Société Anonyme S.A

Capital social : 110 000 Dinars Tunisiens

Siège social : Espace la perle bleu, route de Gammarth KM5, la Marsa

Numéro d'immatriculation au RNE : 1471111 H

Messieurs les actionnaires de la société MONCEF JOUETS S.A. sont cordialement invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 3 Novembre 2026 à 10H30 à l'adresse suivante A71-72, Résidence Ines, Boulevard Mohamed Caied Essebsi, Centre Urbain Nord, Tunis, Tunisie, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification du statut (article 6)
- Pouvoirs pour formalités.

Note : Les documents soumis à l'assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux.

2026403437SANB3

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE RAYEN DISTRIBUTION

Société Anonyme

Au capital 8 000 000 dinars

Siège social : 72 bis Rue 8603 ZI La Charguia 1 - 2035 Tunis

Identifiant unique : 1102584L

Le conseil d'administration réuni le lundi 5 octobre 2026 a décidé de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire le jeudi 5 novembre 2026, à 10h au 72 bis Rue 8603 ZI La Charguia 1 2035 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2025.
2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2025.
3. Approbation, s'il y a lieu, des états financiers arrêtés au 31/12/2025.

4. Approbation des conventions régies par les dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.

5. Quitus aux administrateurs.

6. Affectation du résultat de l'exercice 2025.

7. Pouvoirs au porteur.

2026403439SANB3

Autres sociétés

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

«elwafa» enfidha

Matricule fiscal : 1138510/J/N/M/000

Adresse : Avenue de l'Environnement 4030 Enfidha Sousse

Capital : 11000 dinars

Messieurs les adhérents de la SMBSA elwafa enfidha sont convoqués à l'assemblée générale le jeudi 29 octobre 2026 à 10h du matin au siège de la société pour statuer sur l'ordre du jour qui suit :

1/ Lecture des rapports (moral et financier) pour l'exercice 2024-2025

2/ Lecture du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 2024-2025

3/ Discussion, approbation des rapports et octroi du quitus aux administrateurs.

4/ Actualisation de la liste des adhérents.

5/ Election du 1/3 des administrateurs.

6/ Embauche du commissaire aux comptes durant les années 2027-2028-2029.

2026S01336SODB3

DIVERS

Avis au public

Perte d'un titre de propriété

MR MOHAMED FATEH BEN
MOHAMED MONCEF BEN

ABDALLAH JAADI - Titulaire de la Carte d'Identité N°07741453 - déclare la perte d'un titre de propriété n°37630/11 objet du titre foncier n°60811 Kairouan - au Profit de Mon Père feu Mohamed Moncef Jaadi - Situé à la Route de Haffouz Kairouan Suivant l'Attestation de perte N°235 du 28/08/2026.

Cet article est paru aux journaux Echourouk et le Quotidien du 4/10/2026.

2026S01333DIVD2

Avis de perte

Madame Fawzia bent Jilani Frigui titulaire de CIN : 02866505, déclare avoir perdu l'original du titre de propriété "sened melkia" relatif au bien dénommé "Sirine" objet du titre foncier n°102232 Sousse compose des lots 1 et 2, situé au quartier Safaya Sousse et d'une surface de 156 m² conformément à l'attestation de perte du 29/07/2026 sous le n°1033 délivrée par le poste de police nationale de Sousse Nord.

2026S01335DIVD2

AVIS

MONSIEUR AJJEL MOKHTAR ANNONCE QUE LE TITRE DE SA PROPRIETE CONCERNANT UNE MAISON SITUEE A LA ROUTE DE TUNIS KM 2 SFAX QUI ETAIT FAIT LE 30 AVRIL 2013 ENREGISTRE LE 21 MAI 2013 N°M033521 A L'ATTESTATION DE DEUX NOTAIRES BAKLOUTI MOHAMED AHMED ET TRIGUI NAOUFAL IL A PERDU L'ACTE DE PARTAGE ET IL DESIRE SE FAIRE DELIVRER UNE DEUXIEME COPIE ORIGINALE. LES OPPOSITIONS SE PRESENTENT DEVANT MAITRE BAKLOUTI MOHAMED AHMED NOTAIRE A SFAX A SON BUREAU SITUE AU 67, RUE SIDI BELHSAN ANCIENNE MEDINA SFAX AU COURS DE 30 JOURS DE CETTE PUBLICATION TOUTE OPPOSITION NEST PAS VALABLE APRES CE DELAI.

2026X01357DIVD2

AVIS

MONSIEUR TRABELSI MOHAMED ANNONCE QUE LE TITRE DE SA PROPRIETE CONCERNANT UN TERRAIN D'UNE SUPERFICIE 218 METRES CARRES SITUE ROUTE AIN MIL7 SFAX QUI ETAIT FAIT LE 27 JUIN 2005 ENREGISTRE LE 06 JUILLET 2005 N°M050699 A L'ATTESTATION DE DEUX NOTAIRES BOUATEUR ABDELAZIZ ET BACAR AHMED IL A PERDU L'ACTE DE VENTE ET IL DESIRE SE FAIRE DELIVRER UNE DEUXIEME COPIE ORIGINALE. LES OPPOSITIONS SE PRESENTENT DEVANT MAITRE BAKLOUTI MOHAMED AHMED NOTAIRE A SFAX A SON BUREAU SITUE AU 67, RUE SIDI BELHSAN ANCIENNE MEDINA SFAX AU COURS DE 30 JOURS DE CETTE PUBLICATION TOUTE OPPOSITION N'EST PAS VALABLE APRES CE DELAI.

2026X01358DIVD2

AVIS

MONSIEUR TRABELSI MOHAMED ANNONCE QUE LE TITRE DE SA PROPRIETE CONCERNANT UN TERRAIN D'UNE SUPERFICIE 450 METRES CARRES SUR Lequel est édifié une maison au rez-de-chaussée SITUE ROUTE AIN MIL 7 SFAX QUI ETAIT FAIT LE 06 AVRIL 1978 ENREGISTRE LE 13 JUILLET 1978 N°173 A L'ATTESTATION DE DEUX NOTAIRES DRISS ALI ET KARRAY ALI IL A PERDU L'ACTE DE VENTE ET IL DESIRE SE FAIRE DELIVRER UNE DEUXIEME COPIE ORIGINALE. LES OPPOSITIONS SE PRESENTENT DEVANT MAITRE BAKLOUTI MOHAMED AHMED NOTAIRE A SFAX A SON BUREAU SITUE AU 67, RUE SIDI BELHSAN ANCIENNE MEDINA SFAX AU COURS DE 30 JOURS DE CETTE PUBLICATION TOUTE OPPOSITION N'EST PAS VALABLE APRES CE DELAI.

2026X01359DIVD2

Perte d'un titre de propriété

Mr SADAK El Allem déclare qu'il a perdu son titre de propriété de deux terres nues situées à Agerba El amra Sfax la première d'une superficie de 1702 m² et la deuxième d'une superficie de 1270 m² daté le 25 mars 2011 et qu'il prétend avoir un nouveau titre qui remplace le premier à la preuve de leur propriété.

Celui qui prétend avoir un droit à la dite propriété doit inscrire son

opposition au bureau du notaire TRICHILI NOUREDDINE à Jebeniana SFAX dans un délai de 30 jours à partir de cette annonce.

2026X01360DIVD2

**SOCIETE PRECONSTRAINTS DU
MAGHREB EN VOIE DE
LIQUIDATION**

**Siège social : Lotissement "District
Industriel d'Enfidha", Enfidha,
Sousse, Tunisie**

MF : 1121313V/A/M/000

Monsieur Dario CARTA, liquidateur de la société PRECONSTRAINTS DU MAGHREB, informe que tout créancier éventuel à la société, est tenu de produire ses justificatifs à l'adresse suivante : Lotissement "District Industriel d'Enfidha", 4030 Enfidha, Sousse, et ce dans un délai de Trois mois à partir de la parution du présent avis au J.O.R.T.

2026403426DIVD2